



Jahresbericht / Rapport annuel

2005 + 2006

www.abstiftung.org

Ce rapport annuel est le rapport au sens de l'ordonnance bernoise sur la surveillance des fondations (Ofon/StiV). Il décrit l'activité et les faits marquants relatifs à la fondation pour l'exercice social concerné.

Les comptes annuels simplifiés (comptes de recettes et dépenses, sans bilan, compte de résultat et annexes) sont inclus dans le rapport de l'organe de contrôle, lequel porte aussi sur le respect des dispositions juridiques (lois, ordonnances, directives, statuts et règlement interne, y compris ses annexes). Le rapport commence par un bref résumé permettant de prendre connaissance en quelques lignes de l'essentiel.

Kurz zusammen gefasst ist die Andreas Burckhardt Stiftung ist eine sehr bescheidene Stiftung, mit einem Kapital von nur CHF 50'000.- und einem effektiven voraussehbaren jährlichen Umsatz von weniger als CHF 30'000.-.

Vermögensverwaltung im eigentlichen Sinn wird nicht getätigt.

Die liquiden Mittel sind äusserst beschränkt aber genügen, um den Zweck zu erfüllen.

Das Hauptvermögen ist Stockwerkeigentum an einer Wohnung. Diese Wohnung ist zu 100% fremd finanziert (vor allem UBS Darlehen, garantiert durch eine Privatperson, wobei die Stiftung nur Zinsen zu 3.75% - festgesetzt auf 10 Jahren - auf CHF 50'000.- von CHF 470'000.- übernehmen muss. Als Gegenleistung für die Garantie und die Zahlung der Zinsen hat die Stiftung zu Gunsten der Privatperson ein Kaufrecht (nach 9 Jahren) und ein Vorkaufsrecht vereinbart. Im Endeffekt steht die Wohnung der Stiftung fast kostenlos zur Verfügung. Nur so kann die Stiftung die Wohnung günstig, für kurze Aufenthalte, die Kontakte über alle Grenzen fördern, zur Verfügung stellen.

Die Stiftung konnte beide statutarischen Ziele erreichen für welche sie gegründet wurde, nachdem die Wohnung am Sennweg 5 erwerben konnte:

- Neun Studierende des Karman Centers der Universität Bern (<http://www.karmancenter.unibe.ch>), darunter Studierende aus Neuseeland und China, benutzten die Wohnung;*
- Von den drei Gesuchen um finanzielle Unterstützung erfüllte eines die statutarischen Voraussetzungen und konnte im Sommer 2006 ausbezahlt werden.*

Das Organisationsreglement oder internes Reglement vom Februar 2006 und die fünf Anhänge haben sich als taugliches Mittel erwiesen, und nur geringfügige Änderungen sind nötig, um den Erwerb des Eigentums und nicht nur der Nutzniessung der Wohnung zu berücksichtigen.

Zwei Stiftungsratssitzungen wurden durchgeführt und es wurden zusätzlich noch zwei Beschlüsse via E-Mail gefasst und zwei Zirkulationsbeschlüsse unterzeichnet.

Sonst gibt es nichts Besonderes zu berichten, was aus dem Blickwinkel der Aufsicht über Stiftungen relevant wäre ausser natürlich, dass die Stiftung nun ihren Sitz in den eigenen Räumlichkeiten hat: am Sennweg 5, 3012 Bern.

Le Rapport détaillé s'articule selon les points fixés par les autorités de surveillance: après 1) l'introduction, cette fois particulièrement longue parce que ce premier rapport est l'occasion de faire l'historique du projet, le rapport rappelle 2) l'organisation de la fondation (statuts, règlements), 3) la composition du conseil de fondation (noms, adresses, fonctions), 4) les signataires autorisés, 5) l'organe de contrôle: nom et adresse, 6) les prestations fournies par la fondation, et leur conformité avec le but statutaire, 7) le capital social et la fortune de la fondation.

1) Introduction - historique de la fondation

Andreas Burckhardt était titulaire de la chaire d'histoire moderne à l'Université de Genève. Il aimait motiver ses étudiants pour approfondir des thèmes nouveaux en dehors des sujets à la mode. Même après sa retraite à l'âge de 64 ans, il cultiva les contacts avec les jeunes, les encourageant à faire preuve de curiosité et de mobilité. Andreas Burckhardt est décédé le 1er mars 2006 à Berne, suite à une longue maladie à laquelle il a fait face avec un courage exemplaire. A son décès, les quatre filles de Andreas ont dû décider du sort de son appartement à Berne.

Après avoir initialement pensé le garder pour venir y bénéficier du calme et consulter les magnifiques ouvrages d'arts que Andreas avait collectionnés, ses descendants ont décidé en été 2005 de vendre l'appartement. En automne, l'appartement fut vidé énergiquement de son contenu et mis à prix pour un montant dépassant considérablement la valeur d'acquisition de CHF 425'000.- en 1993. Le prix envisagé dépassait aussi de beaucoup celui estimé en 2006 par le CIFI (Centre d'information et de formation immobilières SA) à CHF 443'000.-. Le Credit Suisse qui finançait jusqu'alors ce bien refusa même de prendre en considération un prix de vente pourtant réaliste de CHF 470'000.- comme base pour de nouvelles hypothèques. Heureusement que M. Andreas Evangelisti, le directeur de l'agence de l'UBS à la Längasse à Berne s'avéra être un conseiller extrêmement avisé, alliant amabilité, disponibilité et expérience, pour offrir une analyse judicieuse, qui a permis, avec les éclaircissements complémentaires de Me Dominique Baumann-Stucki, notaire à l'Etude von Graffenried à Berne, de déterminer les contours de la solution retenue, pour assurer la pérennité de la mémoire de Andreas, avec l'aide de sa fille cadette et de son meilleur ami, Christoph Schäublin. En effet l'achat de l'appartement pour un usage privé à temps partiel était une monopolisation injustifiable d'un logement qui pouvait servir à un usage socialement plus acceptable. La division de l'appartement pour

en limiter la surface au profit des voisins était un non-sens économique et l'abandon pur et simple du logement était regrettable. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une fondation.

Au départ, il avait été espéré que la fondation obtiendrait l'usufruit pour 10 ans, mais cette solution s'avéra fiscalement inopportune et l'achat de l'appartement n'était pas encore acquis, le prix espéré par les venderesses dépassant de loin la valeur qu'il était possible de justifier objectivement. C'est ainsi que la fondation fut créée avec comme seule certitude, celle de pouvoir distribuer des subsides à d'autres institutions d'utilité publique (but subsidiaire actuel).

Au début de 2006, les choses évoluèrent et les filles d'Andreas acceptèrent de vendre l'appartement à un prix réaliste. La fondation réalisa qu'elle devait se porter elle-même acquéreuse en qualité de propriétaire, faute de ne pouvoir obtenir que l'usufruit comme envisagé initialement. En échange du financement obtenu de l'UBS avec l'appui d'un tiers, la fondation consentit à celui-ci un droit d'emption au bout de 9 ans et pour le prix de CHF 470'000.- que la fondation paya elle-même, et un droit de préemption, ce qui pourrait finalement revenir économiquement au même, que l'usufruit envisagé initialement.

Le but de la fondation tel qu'il est exposé au deuxième alinéa des statuts pouvait ainsi être atteint :

Die Stiftung soll helfen, das Wirken von Andreas Burckhardt, der immer wieder Gäste aus anderen Regionen bei sich zu Hause aufnahm, auch nach seinem Ableben weiter zu führen. Als Basler, der an der Universität Genf als Professor für Geschichte der frühen Neuzeit tätig war, aber in Bern wohnte, hat er den kulturellen Austausch im weitesten Sinne immer gefördert.

Le contrat d'achat de l'appartement a pu être signé le 30 mars 2006. Suivirent des travaux de rafraîchissement et dès la fin de l'été les locaux rénovés purent être mis à disposition des jeunes chercheurs du monde entier en séjour temporaire à Berne.

En 2007, un effort devra encore être fait pour faire connaître la fondation des milieux potentiellement intéressés, mais ce début d'activité est particulièrement encourageant et la collaboration extraordinaire et la disponibilité des membres du conseil de fondation doit être relevée avec remerciements chaleureux.

2) Organisation de la fondation (Statuts règlements, etc.)

Les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2005 et la fondation fut inscrite au Registre du Commerce le 28 décembre 2005 grâce à la collaboration remarquablement efficace du notaire, Me Dominique Baumann-Stucki (<http://www.gglrecht.ch>) et des autorités bernoises de surveillance des fondations et du registre du commerce.

Le règlement interne de la fondation a été adopté lors de la séance du conseil de fondation du 4 février 2006 et soumis pour approbation aux autorités de surveillance avec ses 5 annexes. Une version toilettée sera soumise avec le présent rapport pour approbation.

Les statuts précisés par le règlement interne et ses annexes comportent deux buts:

- a) la mise à disposition d'artistes et de chercheurs de l'appartement autrefois occupé par Andreas Burckhardt, à des conditions spécialement favorables, pour une durée limitée, en principe de un à quatre mois. Les statuts précisent cependant que ces conditions ne doivent pas s'interpréter de manière limitative, mais en fonction du but à atteindre, à savoir favoriser les échanges par-dessus les « frontières » en tout genre. C'est ainsi, qu'après la rénovation de l'appartement au cours du premier semestre 2006, la fondation a pu mettre l'appartement à disposition de neuf jeunes chercheurs du Karman Center de l'Université de Berne pour leur faciliter l'installation à Berne.
- b) dans la mesure de ses moyens, la fondation soutient aussi des fondations d'intérêt général dont le but est la promotion de la culture, de la formation ou des sciences.

Dans ce cadre, la fondation a soutenu, comme l'avait fait Andreas Burckhardt de son vivant, les rencontres musicales de Sornetan qui permettent à des musiciens amateurs de divers cantons de se retrouver pendant une semaine pour exercer ensemble, sous la direction de professionnels, leurs instruments. Certains participants sont de condition modeste, et le soutien permet ainsi de donner un coup de pouce financier à cette rencontre par-dessus les frontières géographiques, mais aussi sociales. Par contre, deux autres demandes de soutien ont dû être rejetées parce qu'elles émanaient de particuliers et non pas d'institutions d'intérêt général.

Les statuts ont été interprétés largement dans le règlement interne pour pouvoir prendre en considération l'aide versée, non seulement aux fondations, mais aussi aux institutions d'intérêt général autres que des fondations, vu que la restriction n'avait pas d'autre but que de documenter, à l'intention des autorités fiscales suisses, l'activité d'intérêt général de la présente fondation et non pas de limiter inutilement le cercle des bénéficiaires.

Deux séances du conseil de fondation ont eu lieu en 2006.

La première avait pour but d'adopter le règlement interne et de veiller à sa mise en œuvre. L'organisation de la fondation qui repose sur le principe que toute prise de décisions créant des obligations pour la fondation de même que toutes transactions financières relèvent

exclusivement du conseil de fondation, alors que l'exécution administrative des décisions du conseil ou la préparation de celles-ci incombe au secrétaire hors-conseil.

La seconde avait trait à la décision d'acheter l'appartement au Sennweg 5 à Berne et aux modalités de son financement.

Les deux décisions par voie de circulation avaient trait à l'octroi du droit d'emption et de préemption en relation avec le financement de l'appartement. La décision d'ouvrir un compte de chèque postal au lieu du compte bancaire initialement envisagé a aussi été prise par voie de circulation.

Enfin deux décisions ont été prises par e-mail pour approuver la mise à disposition de l'appartement et une donation statutaire.

Il convient de souligner encore en termes d'organisation que le fonctionnement de la fondation repose sur une transparence totale et sur l'utilisation maximum des possibilités offertes par Internet. C'est ainsi que le site de la fondation (www.abstiftung.org / www.andreasburckhardtstiftung.org) réalisé par Intermed Communication & Technologies SARL (<http://www.intermed.ch>) offre toutes les informations et les formulaires pour solliciter l'appui de la fondation, de même que l'accès aux statuts et même au règlement interne de la fondation et aux autres informations d'intérêt général relatives à la fondation.

3) Composition du conseil de fondation

Le conseil de fondation se compose de trois membres :

Aurelia Burckhardt, fille cadette de Andreas Burckhardt, de Bâle, à Vienne, Autriche, présidente du conseil de fondation;

Christoph Schäublin, professeur et ancien recteur de l'Université de Berne et président du Conseil de fondation du Kunstmuseum de Bern, vice-président du conseil de fondation, à Berne;

Jean-Rodolphe Fiechter, avocat, collaborateur chez Kellerhals Hess Rechtsanwälte, membre du conseil de fondation, à Berne.

Eric Fiechter, avocat à Genève, est secrétaire hors-conseil.

4) Les signataires autorisés

Conformément à l'annexe 4 du règlement interne du 4 février 2006, la fondation est engagée par la signature collective à deux.

Sur le plan interne, la fondation prend ses décisions en principe à l'unanimité, mais en tout cas avec l'approbation d'une majorité des membres du conseil de fondation.

Sur le plan externe, pour des engagements contractuels ou financiers supérieurs à CHF 5'000.- la signature collective à deux des membres du conseil est nécessaire. Pour des engagements inférieurs en exécution de décisions du conseil, une décision individuelle est admissible.

A l'égard des médias, la fondation est représentée par la présidente ou par le vice-président.

Le secrétaire de la fondation est l'interlocuteur de la fondation pour les autorités et pour les demandeurs de soutien. Sa signature est limitée aux questions administratives et à la communication des décisions du Conseil.

5) L'organe de contrôle

Le conseil de fondation avait prévu de demander à être dispensé de nommer un organe de révision, vu son modeste capital. Cependant l'achat de l'appartement destiné selon les statuts à être mis à disposition de tiers à des conditions de faveur pour faciliter les échanges a amené la fondation à prendre des engagements excédant la limite de CHF 200'000.-, de sorte que la désignation d'un organe de révision est en principe devenue obligatoire, bien que le chiffre d'affaire annuel prévisible sera inférieur à CHF 30'000.- et que la fondation ne fasse pas de gestion de fortune. C'est pour cette raison que la fondation n'a préparé qu'un état des recettes et des dépenses, mais pas de bilan ni de comptabilité commerciale. Cette façon de faire doit encore être approuvée par les autorités compétentes.

La Fiduciaire Vernaye SA, dirigée par M. Otto Deggeller, à Genève est depuis l'origine l'organe de contrôle de la fondation. Aucun changement d'organe de révision n'est prévu.

Pour satisfaire aux exigences des autorités de surveillances des fondations du Canton de Berne, les contrôles et le rapport y relatifs ne doivent pas seulement couvrir la tenue correcte des comptes, mais de surcroît, la vérification de la conformité de l'activité aux dispositions juridiques (lois, ordonnances, directives, statuts et règlement interne, y compris ses annexes, dans la mesure où elles sont connues du réviseur). En pratique, le réviseur n'étant pas juriste, les vérifications ont porté sur la conformité des prestations fournies par la fondation avec le but statutaire ainsi que sur le respect des conditions fixées dans la décision de l'administration fiscale bernoise du 3.2.2006 exonérant la fondation des impôts directs.

6) Les prestations fournies

Le Conseil de fondation a octroyé au mois d'août un don de CHF 500.- (Antrag B-2-06) au Centre de Sornetan (<http://www.centredesornetan.ch>)

pour soutenir deux participants à la Musikwoche Sornetan organisée par Mme Rosemarie Gerber, qui a réuni un groupe de musiciens amateurs venant de tous les horizons sociaux et de différents cantons pour suivre ensemble un cours de perfectionnement.

Le Conseil de fondation a aussi accepté la demande (Antrag A-1-06 et A-2-06) du Karman Center for Advanced Studies in the Humanities, lié à l'Université de Berne (<http://www.karmancenter.unibe.ch>), de pouvoir loger temporairement les participants au programme de recherche de septembre à décembre 2006, le temps qu'ils trouvent un logement.

Ces participants venaient de l'étranger, en partie même de Chine et de Nouvelle-Zélande. En cela la fondation a contribué, modestement, à faciliter les recherches scientifiques par-dessus les frontières, conformément à ses statuts.

7) Le capital social et la fortune

Le capital social s'élève à CHF 50'000.- dont le versement est prévu en quatre tranches de CHF 12'500.- par année. La première tranche a été versée le 14.12.05 en main du notaire chargé d'instrumenter l'acte de fondation. La deuxième tranche a été versée le 30 mars 2006 en main du notaire qui a instrumenté l'acte d'achat de l'appartement de la fondation.

Une avance de trésorerie de CHF 15'000.- a été octroyée à la fondation sur son compte de chèques postaux, le 23.6.2006. Cette avance a été convertie en capital (troisième tranche) au début de l'année 2007, de sorte qu'il ne reste plus que CHF 10'000.- de capital à recevoir, en principe en 2008. En cas de besoin, une avance de liquidités de CHF 10'000.- sera cependant consentie en 2007 déjà.

L'achat de l'appartement pour CHF 470'000.- a été financé par deux prêts hypothécaires. La fondation ne supporte cependant que les intérêts sur CHF 50'000.- de l'hypothèque à taux fixe sur dix ans de 3,75% p.a., soit CHF 1'875.- par année, car la fondation a octroyé un droit d'emption de 10 ans et de préemption au prix de CHF 470'000.- en échange de la prise en charge du solde de la charge hypothécaire, ainsi que du risque de perte en capital au cas où l'appartement ne pourrait pas être revendu au moins pour le prix d'achat. Pour mémoire, la valeur fiscale de l'appartement confirmée par l'administration fiscale en date du 12.6.2006 s'élève à CHF 267'700.- et cela depuis l'année fiscale 2001.

Les utilisateurs de l'appartement ont participé aux frais de l'appartement à hauteur de CHF 4'280.-. En outre la fondation a perçu des intérêts nets à hauteur de CHF 3.55 sur son compte postal. La fondation n'a pas bénéficié d'autres revenus en 2005 et 2006.

Le solde disponible à fin 2006 s'élève à CHF 10'783.95, desquels il faut déduire le montant de CHF 3'101.05 encore dû au notaire et CHF 401.55

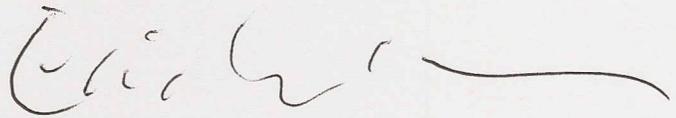
correspondant à l'impôt immobilier 2006, de sorte que le solde net à disposition de la fondation s'élève à CHF 7'281.35 au 31.12.2006.

S'il est impossible de prévoir le montant des recettes pour 2007, vu que la fondation n'a pas encore reçu de nouvelles demandes d'utilisation de l'appartement, les dépenses sont assez bien connues sur la base de l'expérience de 2006.

Le budget prévoit un montant de dépenses fixes de CHF 11'000.-, montant qui devrait raisonnablement pouvoir être couvert par les liquidités promises. Cela ne laisse cependant guère de liquidités supplémentaires pour d'éventuels soutiens financiers (but secondaire de la fondation).

Le Conseil de fondation a approuvé ce rapport et le rapport du réviseur lors de sa séance du 24 mars, 2007.

Le 24 mars 2007 (senn)



Eric W. Fiechter, Sekr.